



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

VU, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

VU la demande en date du 09 juin 2026 présentée par Madame MAURY Nathalie, exploitant le débit de boissons permanent « Bar Restaurant Le Centre » sis 32 Grand'Rue pour l'organisation de la Fête de la Musique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de la fête de la musique le samedi 20 juin 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Toute circulation sera interdite sur la place de l'église et la Grand Rue de Saint-Alban-sur-Limagnole **du samedi 20 juin 2026 de 17h00 au dimanche 21 juin 2026 à 3h00.**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de l'église et la Grand Rue de Saint-Alban-sur-Limagnole **du samedi 20 juin 2026 de 7h00 au dimanche 21 juin 2026 à 3h00.**

ARTICLE 2

La circulation des véhicules vers la place de l'église sera déviée par la rue de la Tournelle **du samedi 20 juin 2026 de 17h00 au dimanche 21 juin 2026 à 3h00.**

La circulation des véhicules dans la Grand Rue sera déviée par la place du Breuil en direction du Malzieu-Ville et de Saugues **du samedi 20 juin 2026 de 17h00 au dimanche 21 juin 2026 à 3h00.**

ARTICLE 3

Des barrières et une signalisation seront mises en place par les agents techniques de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban ;

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le mardi 16 juin 2026

Le Maire,

M. Samuel SOULIER